



*Liberté · Égalité · Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
PREFECTURE DES VOSGES**

**ARRETE  
N° 2008-514**

**Autorisant la société Papeterie de Raon à augmenter dans le Département  
de Meurthe-et-Moselle le périmètre d'épandage des boues issues  
de la station d'épuration de son établissement situé  
sur le territoire de la commune de Raon-l'Etape**

Le secrétaire général  
de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel du 03 avril 2000 relatif à l'industrie papetière,

VU l'arrêté préfectoral n° 451/93 du 17 mai 1993 portant autorisation à la société PAPETERIES DE MATUSSIÈRE ET FOREST d'exercer ses activités à RAON-L'ETAPE,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 1131/2001 du 18 mai 2001, autorisant la société PAPETERIES DE MATUSSIÈRE ET FOREST à épandre sur des terrains agricoles les boues issues du traitement des eaux résiduaires de ses installations situées sur le territoire de la commune de RAON L'ETAPE,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 289/2005 du 1<sup>er</sup> mars 2005 modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 1131/2001 du 18 mai 2001, l'autorisant à augmenter le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de son établissement situé sur le territoire de la commune de RAON-L'ETAPE sur des parcelles situées dans les départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle,

VU le récépissé de déclaration en date du 04 janvier 2006 relatif à la reprise de la société PAPETERIES DE MATUSSIÈRE ET FOREST au compte de la société PAPETERIE DE RAON situé à RAON-L'ETAPE,

VU la demande déposée le 18 février 2008 par laquelle M. ETIENNE, Responsable Sécurité Environnement auprès de la société PAPETERIE DE RAON, dont le siège social est situé rue Emile Zola – 88110 RAON-L'ETAPE, sollicite une extension du plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration de l'usine de RAON-L'ETAPE,

VU l'arrêté n°3158/2008 du 22 septembre 2008 autorisant la société Papeterie de Raon à augmenter dans le Département des Vosges le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de son établissement situé sur le territoire de la commune de Raon-l'Etape

VU les rapports et projets d'arrêté en date des 16 avril et 7 mai 2009 établis par l'inspecteur des installations classées,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Meurthe-et-Moselle dans sa séance du 11 juin 2009,

VU la consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Vosges dans sa séance du 24 juin 2009,

CONSIDERANT que ce dernier n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté,

CONSIDERANT que les prescriptions fixées par l'arrêté n° 1131/2001 du 18 mai 2001 complété par l'arrêté du Préfet des Vosges n° 3158/2008 du 22 septembre 2008 et par le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés au Code de l'Environnement,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges,

## ARRETENT

### ARTICLE 1 :

La liste des communes et des parcelles concernées par le plan d'épandage de la S.A.S PAPETERIE DE RAON sise à RAON L'ETAPE, sur les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges, figurant en annexe de l'arrêté n°1131/2001 du 18 mai 2001 modifié par l'arrêté du Préfet des Vosges n° 3158/2008 du 22 septembre 2008 est complétée par les parcelles suivantes dans le département de Meurthe-et-Moselle (voir tableau en page 3)

Exploitant N°	Commune	Références Cadastres	Surface (ha)	Surface épanachable (ha)	Remarques	Total Communes
GENAY	14001 FRAIMBOIS	ZL 33 à 35, 85 à 89, 90	15	13,95	cours d'eau	
GENAY	14003 FRAIMBOIS	ZC 1, 4, 6 à 10	21,6	19,8	captage	
GENAY	14007 FRAIMBOIS	ZI 21, 22, 31 à 34, 39, 40, 50	11,5	11,5		
	<b>FRAIMBOIS</b>					<b>45,25</b>
GEORGES	165011 VACQUEVILLE	C 174 à 180, 181 à 188, 210 à 212	6	6		
GEORGES	165012 VACQUEVILLE	B 36, 37, 844 à 859, 823 à 834, 803 à 806, 85	11	11		
GEORGES	165014 VACQUEVILLE	B 379, 380, 384 à 388, 395 à 396, 536, 608 à 611, 613 à 616	11,76	11,71	cours d'eau	
GEORGES	165018 VACQUEVILLE	A 143, 145 à 149, 478, 481, 482, 484 à 490, 503, 504, 974, 977	3,7	3,7		
	<b>VACQUEVILLE</b>					<b>32,41</b>

## **ARTICLE 2 - Information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

1° - une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de RAON-L'ETAPE, FRAIMBOIS, MIGNEVILLE, MONTREUX, NONHIGNY, REHERREY, SAINT-CLEMENT, VACQUEVILLE, VAXAINVILLE et VEHO,

et pourra y être consultée par toute personne intéressée,

2° - un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans les mairies précitées pendant une durée minimum d'un mois. Les maires établiront un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le feront parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3° - un avis sera inséré par la préfecture de Meurthe-et-Moselle et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département de Meurthe-et-Moselle.

## **ARTICLE 3 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

## **ARTICLE 4 - Recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif.

En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement susvisé, le délai de recours est fixé à :

- 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de la date de notification de la présente décision,
- 4 ans pour les tiers à compter de l'affichage ou de la publication.

## **ARTICLE 5 - Exécution de l'arrêté**

M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département, M. le Préfet des Vosges, M. le sous-préfet de LUNEVILLE, Mme et MM. les maires des communes précitées, M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :


- M. le directeur de la société PAPETERIE DE RAON

et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur régional de l'environnement,
- M. le directeur de la Mission Régionale de Recyclage Agricole des Déchets,
- M. le directeur de Gaz de France – Production Transport Région Est
- M. le directeur de la société TRAPIL

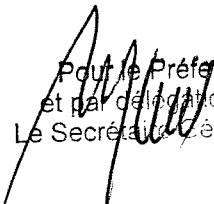
NANCY, le **30 JUIN 2009**

Le Préfet des Vosges



Dominique SORAIN

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département



Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE

